

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N° 16717/77

LE MINISTRE DU TRAVAIL

certifie que Monsieur BRISSEAU Olivier

né(e) le 12 OCTOBRE 1963 à BRIVE (19)

a effectué un stage au centre de FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES DE MEAUX

(77109) 70 Avenue de la Victoire du 05 SEPTEMBRE 1985 au 26 JUIN 1986

et a subi avec succès les épreuves de fin de stage le 26 JUIN 1986

dans la spécialité TECHNICIEN-GEOMETRE-TOPOGRAPHE

ce qui lui confère ce diplôme homologué au niveau TROIS

(Arrêté du Premier Ministre du 20.12.77)

Fait à MEAUX le 26 JUIN 1986

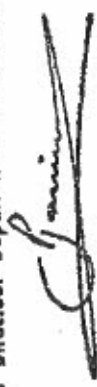
LE MINISTRE

Pour le Ministre le Préfet

pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental du Travail

5 026



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Academie de VERSAILLES

BREVET de TECHNICIEN

EN

.....
TOPOGRAPHE

Conféré à M. *Monsieur BRISSEAU Olivier, Jean, Gabriel*
né(e) le 12 Octobre 1963 à BRIVE (Corrèze)

Conformément au décret n 56.931 du 14 septembre 1956 (titre VIII)

- à l'article 34 du décret n 59.57 du 6 janvier 1959 modifié, portant réforme de l'enseignement
- au décret n 64.42 du 14 janvier 1964 modifié, relatif à la délivrance du titre de technicien breveté
- et à la délibération du jury en date du 25 JUIN 1983

Signature de l'impétrant

Brissau

N°



Le Recteur de l'Académie
L'inspecteur d'Académie

G. MONFRIF

Le

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

UNIVERSITÉ BORDEAUX I

Université Bordeaux 3

MASTER

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2007 relatif à l'habilitation de l'Université Bordeaux 1 à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 septembre 2007 relatif à l'habilitation de l'Université Bordeaux 3 à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par M. JEAN BACHELLERIE, né le 2 janvier 1983 à TULLE (019), en vue de son inscription au Master ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **MASTER** SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ, à finalité PROFESSIONNELLE, mention SCIENCES DE LA TERRE ET ENVIRONNEMENT, ÉCOLOGIE, spécialité GÉNIE GÉOLOGIQUE, GÉNIE CIVIL ET ENVIRONNEMENTS

mention assez bien

est délivré à **M. JEAN BACHELLERIE**

au titre de l'année universitaire 2007-2008

et confère le **grade de Master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à Bordeaux, le 17 février 2009

Le titulaire

N° **BORDI** 7833286

/20092007/02091

Le Président

Alain BOUDOU

*Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités*

William MAROIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE

*Vu le procès verbal de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur Agricole établi le 22 juin 2001
par le Président du jury,*

le Diplôme du Brevet de Technicien Supérieur Agricole

**Option : GESTION ET MAÎTRISE DE L'EAU
Spécialité Professionnelle : GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENTS**

*est délivré à M. PANASSIE MARC,
né le 19/09/80,
à TOULOUSE (HAUTE GARONNE),*

et enregistré sous le numéro 01/M/K32132/00242-2

Pour expédition conforme :
La Responsable du Service Examens

Rose-Marie LARROUY



Signature du Titulaire

Fait à MONTPELLIER, le 04 septembre 2001

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,

signé : Vincent FREY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AGRICOLE

*Vu le procès verbal de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur Agricole établi le 21 juin 2002
par le Président du jury,*

le Diplôme du Brevet de Technicien Supérieur Agricole

**Option : GESTION ET MAÎTRISE DE L'EAU
Spécialité Professionnelle : ÉTUDES D'AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES URBAINS RURAUX**

*est délivré à M. PANASSIE MARC FABIEN,
né le 19/09/80,
à TOULOUSE (HAUTE GARONNE),*

et enregistré sous le numéro 02/V/K32120/00094-2

Pour expédition conforme.
La Responsable du Service Examens

Rose-Marie LARROUY



Signature du Titulaire

signé : Vincent FREY

Fait à MONTPELLIER, le 02 octobre 2002

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E
ACADEMIE DE LIMOGES

BREVET
DE
TECHNICIEN SUPÉRIEUR

TRAVAUX PUBLICS

Délivré à MONSIEUR COLLARDEAU Nicolas Tim

né le 19 Mai 1992

à TREVES (ALLEMAGNE)

Conformément au procès-verbal de l'examen établi le 11 JUILLET 2012
par le président du jury

Le Recteur de l'Académie,

Signature du titulaire :



[Signature]

Jean-BERTSCH

N° 120126314437

**ASFO**

Développement Limousin

ATTESTATION DE FIN DE FORMATION

Art. L. 6353-1 du Code du Travail

Je soussigné(e), **Mme Laure SAINTE BEUVE**, représentant l'ASFO Développement Limousin enregistrée sous le numéro 74 19 00002 19 certifie par la présente que la personne ci-dessous dénommée a bien suivi la formation décrite conformément aux dispositions de l'article L 6353-1 du code du travail.

M. COLLARDEAU Nicolas

Intitulé :	Préparation et Tests AIPR						
De la société :	COLIBRIS VRD						
Dates :	05/09/2025						
Durée :	7 heures						
Intervenant :	Mme Laure SAINTE BEUVE						
Objectifs de la formation :	• Appliquer la réglementation liée à l'avis ministériel. • Identifier les différents réseaux. • Identifier les risques. • Adapter sa méthode de travail à chaque situation. • Préparer le passage de l'examen AIPR par QCM.						
Description des modalités de l'évaluation :	L'évaluation s'effectue par le formateur en cours et/ou en fin de formation à l'aide de tests, QCM, quizz, étude de cas, questionnement, simulation, mises en situation						
Résultats l'évaluation des acquis :	<table><tr><td>- Acquis</td><td>☒</td></tr><tr><td>- Partiellement</td><td>☐</td></tr><tr><td>- Non acquis</td><td>☐</td></tr></table>	- Acquis	☒	- Partiellement	☐	- Non acquis	☐
- Acquis	☒						
- Partiellement	☐						
- Non acquis	☐						

Cette attestation vous est remise en fin de formation, conformément à la loi. Elle vous appartient, il n'en est fait aucun double, il ne pourra donc pas être fait de duplicata. Vous avez signé la feuille attestant sa remise.

Fait à Brive la Gaillarde
Le 05-09-2025

Pour l'ASFO Développement Limousin

Signature du formateur

UNIVERSITÉ DE LIMOGES

ATTESTATION DE REUSSITE AU DIPLOME

Le Directeur de l'IUT atteste que

la Licence Professionnelle
dans le domaine Sciences, Technologies, Santé
Mention Protection de l'Environnement - Mesure de la Qualité des Milieux : Air, Eaux, Sols
a été décernée à

Monsieur FRAYSSE JULIEN
né le 14 août 1983 à TULLE (019)

au titre de l'année universitaire 2006/2007 avec la mention Passable

Fait à Limoges, le 28/06/2007

N° étudiant : 20020801

G. BROUSSAUD



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ DE LIMOGES

DIPLOME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux

Vu l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2005 relatif aux habilitations de l'Université de Limoges à délivrer des diplômes nationaux de premier cycle

Vu les pièces justificatives produites par M. JULIEN FRAYSSSE, né le 14 août 1983 à TULLE (019), en vue de son inscription au Diplôme d'Études Universitaires Générales Sciences et Technologies, Mention Sciences de la vie

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLOME D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES GÉNÉRALES SCIENCES ET TECHNOLOGIES, Mention SCIENCES DE LA VIE, mention passable**

est décerné à **M. JULIEN FRAYSSSE**

au titre de l'année universitaire 2004-2005.

Le titulaire



Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Conseil d'Administration

Jean-Claude VAREILLE

Fait à Limoges, le 28 février 2006

Le Recteur d'Académie,

Chancelier des universités



N° LIMOGES 4661962

/2006200404352

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION NATIONALE

ET DE LA RECHERCHE

R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E
ACADEMIE DE LIMOGES

R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E
ACADEMIE DE LIMOGES

F R A N Ç A I S E
ACADEMIE DE LIMOGES

DIPLOME

DU BACCALAUREAT GENERAL

Vu le procès-verbal de l'examen du baccalauréat général établi le 05 Juillet 2002
par le président du jury, enseignant-chercheur,

Le diplôme du baccalauréat général

spécialité Serie SCIENTIFIQUE

est conféré à MONSIEUR FRAYSSÉ JULIEN PIERRE-ANTOINE

né(e) le 14 Aout 1983

R É P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E
ACADEMIE DE LIMOGES
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Pour expédition conforme :

Le secrétaire général de l'académie



JEAN RAVON

Signature du titulaire :

Fait à LIMOGES

, le 02 Septembre 2002
Pour le Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale
et de la Recherche
et par délégation :
Le recteur de l'académie DE LIMOGES
Signé : LILIANE KERJAN

N° 020126025669

DIPLÔME D'ÉTAT DE PAYSAGISTE GRADE DE MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment le livre VI ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 812-27 à D. 812-29 ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste ;

Vu l'arrêté du 17 août 2020 portant autorisation d'ouverture de la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste et relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme d'État de paysagiste ;

Vu le procès-verbal du jury du 2 octobre 2025 attestant que Madame Clara BELLENGER né(e) le 04/03/1999 à Gassin a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme d'État de paysagiste.

Le **diplôme d'État de paysagiste** de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles est délivré à

Madame Clara BELLENGER

au titre de l'année universitaire 2024/2025 et confère le grade de master pour en jouir avec les droits et les prérogatives qui y sont attachés.

Fait le 13 novembre 2025

La directrice de l'École nationale supérieure
de paysage de Versailles

Alexandra BONNET

La rectrice de région académique
Chancelière des universités

Julie BENETTI





Supplément au diplôme Europass

Code diplôme : 16521401
Code établissement :
0782019W

École
nationale
supérieure de
paysage

Le présent supplément au diplôme suit le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Le supplément vise à fournir des données indépendantes et suffisantes pour améliorer la « transparence » internationale et la reconnaissance académique et professionnelle équitable des qualifications (diplômes, acquis universitaires, certificats, etc.). Il est destiné à décrire la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée par l'attestation de diplôme originale à laquelle ce supplément est annexé. Il devrait être dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance ; toutes les informations requises par les huit parties devraient être fournies. Lorsqu'une information n'est pas fournie, une explication doit être donnée.

1. Informations sur le titulaire du diplôme

- 1.1. Nom patronymique : **BELLENGER**
- 1.2. Prénom (s) : **Clara**
- 1.3. Date de naissance : 04/03/1999 à Gassin
- 1.4. Numéro d'identifiant de l'étudiant (INE/INA/BEA) : 070631148JB
- Identifiant école : 21DEP06

2. Informations sur le diplôme

2.1. Intitulé du diplôme : DIPLÔME D'ETAT DE PAYSAGISTE (DEP), valant grade de MASTER

2.2. Principaux domaines d'études ouverts par le diplôme

Sciences de l'architecture du paysage.

2.3. Nom et statut de l'établissement ayant délivré le diplôme

L'École nationale supérieure de paysage de Versailles-Marseille (ENSP) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture.

2.4. Nom et statut de l'établissement dispensant les cours

Idem.

2.5. Langue utilisée pour l'enseignement / les examens

Français, sauf exception.

3. Informations sur le niveau du diplôme

3.1. Niveau du diplôme : MASTER

3.2. Durée officielle du programme des études

La durée totale des études pour l'obtention du diplôme est de 10 semestres (5 années) d'études supérieures soit 300 crédits ECTS répartis comme suit :

- 4 semestres validés d'un premier cycle universitaire : 120 crédits ECTS ;
- 6 semestres de formation conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste : 180 crédits ECTS.

3.3. Conditions d'accès

L'accès à la première année (niveau L3) de la formation conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste s'effectue par un concours commun qui comporte une voie externe et une voie interne :

- La voie externe est ouverte aux titulaires d'un diplôme national de l'enseignement supérieur sanctionnant une formation de deux ans et ayant validé 120 crédits européens ainsi qu'aux candidats ayant obtenu une dispense des titres requis pour faire acte de candidature en application de l'article D. 613-48 du code de l'éducation.

- La voie interne est ouverte aux étudiants ayant validé 120 crédits européens dans le cadre du cycle préparatoire d'études en paysage prévu au dernier alinéa du D. 812-27, mis en place par un établissement autorisé à délivrer le diplôme d'Etat de paysagiste.

L'accès à la deuxième année (niveau M1) de la formation conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste est possible à l'issue d'une admission sur titre, pour les titulaires d'un titre ou d'un diplôme conférant 180 crédits européens, dans la limite des capacités d'accueil.

4. Informations sur le contenu du diplôme et les résultats obtenus

4.1. Organisation des études

En formation initiale ou par la voie de l'apprentissage, à plein temps sur en moyenne 34 semaines par an.

La formation comprend un minimum de 750 heures d'enseignement par an auxquelles s'ajoutent le travail personnel de l'étudiant, les périodes de stages, l'élaboration d'un mémoire de recherche et d'un projet de fin d'études.

La maîtrise d'une langue vivante étrangère (niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues) et la réalisation d'au moins une expérience de travail en langue étrangère sont requises pour l'obtention du diplôme.

4.2. Exigences du programme

La formation développe, chez les étudiants, les capacités à concevoir, formaliser et mettre en œuvre un projet de paysage en se nourrissant d'une large culture pluridisciplinaire sur les processus écologiques, techniques, sociaux et économiques ainsi que dans le champ des arts plastiques. La pédagogie est centrée sur l'accompagnement personnalisé en atelier de projet. Des cours et des travaux dirigés permettent d'acquérir les connaissances nécessaires à l'analyse du contexte, à la maturation et à la mise en œuvre d'un projet personnel cohérent. La formation conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste (DEP) a pour finalité de former des paysagistes reconnus au plan international comme **paysagistes concepteurs**, professionnels du paysage et du projet de paysage de haut niveau, en capacité de répondre aux enjeux sociétaux, environnementaux et de gouvernance territoriale.

4.3. Précisions sur le programme et l'attribution des crédits

Le référentiel du diplôme d'Etat de paysagiste est défini par l'Arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste. Il comprend 7 domaines d'enseignement :

D1 - Théories et pratiques du projet de paysage - 90 ECTS (soit 50% des ECTS acquis durant la formation) :

Il s'agit de l'apprentissage du processus de conception, consistant en une démarche créative et prospective, par des exercices contextualisés.

D2 - Démarche artistique – 18 ECTS :

Permettre l'exploration, l'expérimentation et le développement d'un langage artistique autonome, nourri des différents champs d'expression.

D3 - Culture technique et sciences de l'environnement – 30 ECTS :

Développer des cultures et savoir-faire relatifs aux techniques de mise en œuvre et de gestion appliquées à la conception des paysages et, en particulier, à la dimension du vivant.

D4 - Compréhension des paysages dans l'espace et le temps – 17 ECTS :

Comprendre des paysages et leurs rapports aux phénomènes (écologiques, territoriaux, socio-économiques...) qui en déterminent les formes et les évolutions.

D5 - Politiques, acteurs, économie et cadre d'action du projet de paysage – 6 ECTS :

Ce domaine comprend l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'approche sociojuridique du droit de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage (approche théorique, études de cas, expérimentation des outils de l'aménagement).

D6 - Langage et représentation – 6 ECTS :

Ce domaine d'enseignement recouvre la question des langages et de la représentation qui est commune à toutes les disciplines et pratiques pédagogiques.

D7 - Initiation à la recherche – 13 ECTS :

Ce domaine d'enseignement a pour objectif d'acquérir les méthodes de recherche scientifique dans le champ du paysage et du projet de paysage.

Les enseignements sont structurés en semestres et en unités d'enseignement permettant la validation des crédits européens (E.C.T.S., European Credit Transfer System). Toutes les unités d'enseignement sont obligatoires. Elles sont interdisciplinaires et les différents domaines sont mobilisés à tous les stades de la formation.

4.4. Système de notation

L'évaluation des connaissances, des savoir-faire et savoir-être se déroule en contrôle continu. Il n'y a pas de compensation entre les unités d'enseignements (environ 3 ou 4 UE par semestre). Chaque unité d'enseignement est composée de plusieurs modules compensables entre eux à l'exception des ateliers de projet de paysage.

La validation des unités d'enseignement donne lieu à l'attribution de crédits ECTS. La validation d'une unité d'enseignement est globale et ne peut pas faire l'objet d'une obtention partielle de crédits. Sa note finale est fondée sur une moyenne pondérée des différents enseignements la constituant. L'UE est validée lorsque cette moyenne permet d'obtenir un grade compris entre A et E (soit une moyenne de 9/20 minimum).

5. Informations sur la fonction du diplôme

5.1. Accès à un niveau d'études supérieures

Formations doctorales.

5.2. Statut professionnel conféré

En France, le diplôme d'Etat de paysagiste permet d'obtenir le titre professionnel de concepteur paysagiste créé par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

La formation de l'ENSP Versailles conduisant au diplôme d'Etat de paysagiste répond aux critères définis par l'IFLA Europe (International Federation for Landscape Architects) pour l'établissement d'une formation en architecture du paysage (paysagiste concepteur en France) : accréditation en 2023 pour une période de 5 ans (2023-2028).

6. Informations complémentaires concernant la formation de l'étudiant Clara BELLENGER

6.1. Informations complémentaires

Stages obligatoires effectués :

1^{ère} année :

Du 28/02/22 au 25/03/22

Pépinières Poulain - Apro Paysage - 78 chemin de Pontoise - 95540 Méry-sur-Oise

2^{ème} année :

Du 17/06/24 au 23/08/24

Ingérop - 18 rue des 2 Gares - 92500 Rueil-Malmaison

Apprentissage : Non

Stages optionnels dont la durée est supérieure à 3 semaines : Non

Stage long (année interstitielle) : Non

Mobilité académique : Non

Workshops optionnels : Non

Date de soutenance et titre du projet de fin d'études (PFE) :

Le 3 Septembre 2025 : Mosaïque : accompagner les prairies humides du Canton de Meyssac.

Participation aux instances de l'établissement : Non

Activités liées à la vie associative : Non

Distinction : Non

6.2 Autres sources d'information

Date de création de l'établissement : 1976

Site internet www.ecole-paysage.fr

Nombre de diplômés paysagistes dplg depuis la création : 1507

Nombre de diplômés d'Etat de paysagiste depuis 2018 : 466

Nombre d'étudiants paysagistes dans l'établissement : 234

Flux annuel de diplômés d'Etat de paysagistes : entre 50 et 70

7. Validation du supplément

7.1. Date d'émission du supplément au diplôme : Versailles, le 1^{er} décembre 2025

7.2. Signature : Alexandra BONNET

7.3. Qualité du signataire : Directrice de l'ENSP Versailles-Marseille

7.4 Tampon officiel de l'ENSP

